

Culture, commerce et numérique

Diversité des expressions culturelles : retour du politique

Edition spéciale, janvier 2015

Résumé analytique

Cette édition spéciale aborde les enjeux actuels de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) à travers une analyse des questions discutées lors de la 8^{ème} session du Comité intergouvernemental de la CDEC.

À cet égard, nous revenons dans un premier temps sur l'impact normatif de la CDEC et sur la question des rapports périodiques des Parties à la CDEC. Dans un deuxième temps, nous traitons du débat autour de la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle et des articles 16 (Traitement préférentiel) et 21 (Concertation et coordination internationales), ainsi que de la question de l'adaptation de la CDEC aux défis des technologies numériques.

Les interventions des participants lors de la session du Comité et le caractère du débat nous révèlent le retour du politique dans la CDEC, à savoir que l'étape actuelle de sa mise en œuvre implique nécessairement des divergences et des conflits politiques, vu l'importance économique, sociale et culturelle des questions traitées. Un tableau récapitulatif des principaux événements qui ont marqué 2014 vient compléter ce tour d'horizon.

Bonne lecture.

Table des matières

La mise en œuvre de la CDEC : retour du politique	2
Dates principales/2014	11

La mise en œuvre de la CDEC : retour du politique

La 8^{ème} session du Comité intergouvernemental de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) a eu lieu du 9 au 11 décembre 2014 à Paris. Plusieurs points ont été examinés par les participants, tels que la révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la CDEC, la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), la mise en œuvre des articles 16 et 21 de la CDEC, ainsi que les enjeux du numérique.

L'importance politique de cette session pour la mise en œuvre future de la CDEC se révèle par la présence de la directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova, ainsi que par le grand nombre d'États non parties à la CDEC qui ont participé à la session. Parmi ces pays, nous retrouvons les États-Unis, le Japon, la Turquie, la Russie et le Pakistan. Dans son intervention, Irina Bokova a notamment souligné la contribution de la culture au développement, en réaffirmant son attachement à la promotion du développement culturel. Il convient de mentionner que sa participation est aussi liée aux efforts du secrétariat de l'UNESCO d'inclure la culture dans les objectifs de l'agenda du développement durable post-2015 des Nations Unies.

Les points qui ont suscité le plus grand nombre de commentaires de la part des participants durant la 8^{ème} session étaient l'enjeu du numérique, la mise en œuvre des articles 16 et 21, la question de l'impact de la CDEC, le FIDC, ainsi que les rapports quadriennaux.

Point 5b : Rapport sur l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO. Partie IV : Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Selon sa décision finale, le Comité encourage l'UNESCO « à solliciter des fonds extrabudgétaires pour mettre en œuvre les recommandations » du rapport, notamment celles relatives « à l'analyse et au partage d'informations sur l'impact de la Convention, au renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance de la culture et au développement d'un cadre de résultats pour la Convention, y compris des indicateurs SMART ».

Préparé par l'expert Jordi Baltà et le service d'évaluation de l'UNESCO, le rapport note que la CDEC a un impact positif sur certains secteurs culturels et certains pays en Afrique, Asie et Amérique latine. Cependant, le rapport constate une image asymétrique et variée. Quelques pays offrent des « exemples excellents » de la mise en œuvre de la CDEC, alors que d'autres pays ont complètement échoué à faire progresser la CDEC dans leur territoire. D'ailleurs, l'impact de la CDEC est moins visible dans les pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord où les gouvernements nationaux ont maintenu la législation et les politiques existantes. Le rapport propose une exploration de la CDEC dans des secteurs au-delà des aspects économiques et culturels, tels que l'éducation, la participation citoyenne, l'inclusion sociale. Il affirme aussi la capacité réduite de la société civile de s'impliquer dans les processus politiques de la mise en œuvre et de se

débattre avec les autorités publiques, ainsi que le poids faible des industries culturelles dans un grand nombre de pays. Cependant, le rapport constate que la dimension culturelle dans l'aide publique au développement est bien renforcée du côté des pays européens et des nouvelles stratégies et des programmes pour le développement culturel sont mis en place. Enfin, le rapport met l'accent sur de nouvelles thématiques qui doivent être incluses dans les objectifs de la CDEC, telles que le numérique et son impact sur des aspects différents des biens et services culturels (création, production, distribution, etc.) ou le commerce électronique.

« Le rapport présente une image hétérogène de la mise en œuvre, dans la mesure où la CDEC est actuellement une sorte de catalogue et les Parties choisissent leurs domaines prioritaires. L'impact de la CDEC est inégal et la CDEC est moins visible sur la question de la coordination (...) Il ne faut pas favoriser quelques domaines au détriment des autres ».

International Music Council

Lors de la session, la plupart des participants ont souligné la grande pertinence et l'utilité de ce rapport et « son approche holistique » (Suisse) qui « sert à démontrer l'impact et pourquoi il y a un impact (Royaume-Uni) ». Néanmoins, dans son intervention, l'*International Music Council* (IMC) a insisté sur le fait que le rapport présente une image hétérogène de la mise en œuvre, dans la mesure où la CDEC est actuellement « une sorte de catalogue et les Parties choisissent leurs domaines prioritaires ». Pour cela, « l'impact est inégal et la CDEC est moins visible sur la question de la coordination », en ajoutant qu' « il ne faut pas favoriser quelques domaines au détriment des autres ».

Point 7 : Rapports périodiques quadriennaux

Le Comité a adopté le projet révisé de directives opérationnelles relatives à l'article 9 et a recommandé à la Conférence des Parties « de considérer l'impact du numérique sur la diversité des expressions culturelles et de l'inclure comme thème transversal lors du prochain cycle des rapports commençant en 2016 ». En plus, dans sa décision 8.IGC.7a, le Comité encourage les Parties « à affecter des ressources extrabudgétaires au programme du Secrétariat pour la formation à la préparation des rapports ainsi qu'à la mise en place d'un système global de gestion des connaissances ».

Le projet révisé prévoit que dans leurs rapports les Parties devraient décrire les principaux objectifs et priorités de leur politique culturelle en vigueur et l'impact de la CDEC sur leur formulation ou reformulation. Elles rendraient également compte des opportunités et défis rencontrés dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. Ainsi, selon le projet, les Parties sont censées répondre à la question suivante : la Convention a-t-elle été intégrée dans le processus de développement de la politique d'une des manières suivantes? : a) elle sert (ou a servi) de base pour modifier une ou plusieurs politiques ; b) elle sert (ou a servi) d'outil pour promouvoir le débat politique ; c) elle sert (ou a servi) de référence pour le développement politique en cours. En plus, le projet souligne explicitement que « le patrimoine culturel immatériel n'est pas couvert par le champ d'application de la Convention de 2005 et ne doit par conséquent pas être couvert dans ce rapport ». Enfin, les rapports devraient s'articuler autour de sept sections : 1. Politiques et mesures culturelles ; 2. Coopération culturelle internationale ; 3. Traitement préférentiel ; 4. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ; 5.

Sensibilisation et participation de la société civile ; 6. Questions transversales et priorités de l'UNESCO ; 7. Réalisations, défis, solutions et prochaines étapes.

Soulignons que le nombre total de rapports reçus par le Secrétariat pour la période 2012-2014 est de 71 (soit 61 % des 116 rapports attendus pendant cette période). Cela est dû à de nombreux facteurs, tels que le manque d'expertise, les ressources financières limitées ou un manque de volonté politique de la part des États parties à la CDEC. Selon le Secrétariat de la CDEC, la plupart des rapports ont été soumis par des pays européens (avec un total de 38 rapports). La deuxième région la mieux représentée est celle de l'Amérique latine et des Caraïbes avec 12 rapports. Cependant, cela représente la moitié des rapports attendus pour cette région et la majorité des pays des Caraïbes n'ont pas soumis leurs rapports. La région Asie-Pacifique a soumis six rapports – un peu plus de la moitié des rapports attendus. Les États arabes ont soumis six

« Ce n'est pas facile de convaincre nos ministères de préparer un tel rapport. Ils doivent trouver les personnes adéquates et trouver les renseignements. Il sera très difficile de préparer le deuxième et troisième rapport ; pour cela, on doit donner aux Parties le désir de les préparer. Dans la Convention de 2003 sur le patrimoine immatériel, on peut se retrouver dans une liste, mais dans la CDEC, on n'a pas une telle récompense. En plus, il n'y a pas de lien entre le Fonds international pour la diversité culturelle et la préparation des rapports. On doit alors convaincre les États de l'utilité de ces rapports et il faut systématiquement trouver des carottes, des incitations. Pour cela, on doit envisager une publication collective incluant les résultats des rapports, un rapport mondial de suivi ».

Délégation du Brésil

rapports, soit plus des deux tiers des rapports attendus. Enfin, neuf rapports ont été reçus de l'Afrique, soit seulement un tiers des rapports attendus de cette région. Par conséquent, « vu cette situation et étant donné que le renforcement des capacités et la gestion des connaissances font partie des principales priorités définies par les organes directeurs, le Secrétariat a attribué des ressources en priorité aux formations nationales sur les rapports périodiques et sur la préparation du Rapport Mondial de Suivi concernant la mise en œuvre de la CDEC ».

Lors de la session, il y a eu un vif débat quant aux raisons pour lesquelles un grand nombre des pays en voie de développement n'ont pas soumis leur rapport et sur la question du renforcement des capacités. La délégation du Zimbabwe a souligné que « lorsque nous avons ratifié la CDEC, nous ne savions pas nos obligations spécifiques, comme la question des rapports périodiques. Pour cela, on doit mettre en place des programmes de formation et de renforcement des capacités pour remplir les rapports ». De son côté, la délégation brésilienne a souligné que « ce n'est pas facile de convaincre nos ministères de préparer un tel rapport. Ils doivent trouver les personnes adéquates et trouver les renseignements. Il sera très difficile de préparer le deuxième et troisième rapport ; pour cela, on doit donner aux Parties le désir de les préparer. Dans la Convention de 2003 sur le patrimoine immatériel, on peut se retrouver dans une liste, mais dans la CDEC, on n'a pas une telle récompense. En plus, il n'y a pas de lien entre le FIDC et la préparation des rapports. On doit alors convaincre les États de l'utilité de ces rapports et il faut systématiquement trouver des carottes, des incitations. Pour cela, on doit envisager une publication collective incluant les résultats des rapports, un rapport mondial de suivi ». Enfin, Charles Vallerand, directeur général de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), a insisté sur le rôle de la

société civile dans la préparation des rapports, en déclarant que « la société civile souffre de problèmes financiers et elle dépend de la bonne volonté des personnes qui se trouvent dans cette salle ».

Enfin, rappelons que fin novembre 2014, l'agence suédoise de coopération internationale au développement a accordé 2,5 millions de dollars en faveur du renforcement des capacités nationales et internationales dans le cadre de la mise en œuvre de la CDEC. Le projet couvrant la période 2014-2017 s'intitule « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Il s'agit de renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans les pays en développement afin d'améliorer leurs systèmes de gouvernance pour la culture, grâce à des formations sur le suivi des politiques et la collecte de données, ainsi que sur la publication biennale de rapports mondiaux de suivi sur la mise en œuvre de la CDEC.

Point 8, 9 et 10 : La mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle

Sept nouveaux projets recevront le soutien financier du FIDC pour un montant total de 618 418 US\$. Cinq projets sont soumis par des ONG nationales, un par un État partie (Uruguay) et un par une ONG internationale (IMC). Les pays bénéficiaires sont le Cambodge, la Serbie, le Tchad, le Maroc, le Mexique et l'Uruguay. Par ailleurs, le projet de l'IMC intitulé « Aider la jeunesse africaine à exploiter le potentiel du secteur musical » concerne plusieurs pays d'Afrique. Les projets sont surtout destinés à renforcer les capacités institutionnelles, industrielles et sociales des secteurs culturels des pays bénéficiaires, comme le secteur de la musique (Tchad, Mexique), celui de l'édition (Mexique) et celui des arts du spectacle (Cambodge) ou de la totalité des industries culturelles (Serbie, Maroc, Uruguay). En plus, la plupart des projets visent à aider et renforcer la participation des groupes vulnérables (Uruguay) et des jeunes (projet de l'IMC, Mexique, Tchad) dans les secteurs culturels.

« En raison de la modicité des ressources, le cofinancement est très important. Cela montre la professionnalisation du projet, dans la mesure où il peut mobiliser des sources de financement différentes. Cependant, on n'a pas de ressources pour répondre à la qualité de plus en plus élevée des projets. Je déplore comme vous la modicité des ressources. Cette question revient aux donateurs ».

Ferdinand Richard, responsable du panel d'experts pour le FIDC.

Dans sa décision 8.IGC 9, le Comité intergouvernemental demande aussi au Secrétariat de chercher « une société professionnelle spécialisée dans la levée de fonds afin de mettre en œuvre la stratégie de levée de fonds du FIDC, prenant en compte ses discussions ».

Rappelons que depuis 2010 le FIDC a investi environ 5,3 millions US\$ pour le financement de 78 projets dans 48 pays en développement. Les contributions reçues de 46 pays au 8 janvier 2015 s'élèvent à 7,3 millions US\$. Alors que les contributions combinées de la France, de la Norvège et de la Finlande atteignent plus de 3,3 millions US\$, le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas et la Corée du Sud n'ont pas encore contribué au FIDC. En outre, les contributions de certaines puissances émergentes sont significatives, comme celle du Mexique (321 000 US\$), de la Chine (310 000 US\$) et du Brésil (300 000 US\$) et elles sont beaucoup plus élevées que la contribution de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Inde ou du Danemark.

Durant la session du Comité intergouvernemental, le débat a tourné autour de la question des ressources du FIDC, de la qualité des projets et des critères de leur sélection, ainsi que de l'importance du cofinancement des projets. La délégation de Sainte-Lucie a affirmé qu'« on a mis en place un fonds volontaire eu égard à la législation de certains États qui ne pouvaient pas ratifier la CDEC avec un fonds obligatoire. Certains pays ne paient pas leur contribution et ce n'est pas vraiment l'accord qu'on a eu. Ce fonds a besoin de davantage de contributions des bailleurs, on a besoin de plus d'argent ». De son côté, la délégation du Royaume-Uni était fort impliquée dans le débat sur la mise en œuvre du FIDC et la gestion de ses ressources, alors que le pays n'a pas encore contribué au Fonds. Ainsi le Royaume-Uni a souligné qu'« il est temps de discuter de la durabilité et de la pérennité du Fonds. Nous devrions discuter du processus dans son ensemble, on ne peut pas tout financer. Vous me demandez de financer sept projets, mais on n'a aucune idée sur les autres projets ». D'ailleurs, en ce qui concerne la question des ressources, Ferdinand Richard, responsable du panel d'experts pour le FIDC, a noté qu'« en raison de la modicité des ressources, le cofinancement est très important. Cela montre la professionnalisation du projet, dans la mesure où il peut mobiliser des sources de financement différentes. Cependant, on n'a pas de ressources pour répondre à la qualité de plus en plus élevée des projets. Je déplore comme vous la modicité des ressources. Cette question revient aux donateurs ». Dans le même esprit, Danielle Cliche, Secrétaire de la CDEC, a insisté sur le fait que « nous recevons beaucoup de demandes qui ne se conforment pas aux objectifs du FIDC, des projets qui touchent le patrimoine matériel ou immatériel. On cherche à attirer des projets qui correspondent aux objectifs du FIDC. C'est notre défi principal ».

Point 11 : Traitement préférentiel et concertation et coordination internationales : rapport sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 de la CDEC

Dans sa décision 8.IGC 11, le Comité intergouvernemental demande au Secrétariat de la CDEC « de développer des modules de formation pour la mise en œuvre des articles 16 et 21 dans le cadre de son travail issu de la stratégie globale de renforcement des capacités », en priant aussi le Secrétariat « de reprogrammer la session d'échanges qui

« Dans la sphère commerciale, les résultats actuels issus des pratiques des Parties à la CDEC témoignent de la difficulté de diffuser et mettre en œuvre l'article 16 (traitement préférentiel) et l'article 21 (concertation et coordination internationales) dans les enceintes commerciales. Il faut donc s'interroger sur la raison pour laquelle les résultats attendus ne sont pas encore là ».

Source : UNESCO, Rapport sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 de la Convention, 21 octobre 2014.

était prévue en décembre 2014 sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21, entre économistes, experts du commerce et Parties, avec la participation de la société civile, et de l'organiser en amont de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties ».

Comme nous l'avons mentionné dans la Chronique de décembre dernier, le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des articles 16 et 21 de la CDEC observe, en premier lieu, une évolution sur la question des visas et de la mobilité des artistes des pays en développement (Nouvelle-Zélande, UE, Slovaquie) et une multiplication des accords de coproduction cinématographique et audiovisuelle (Nouvelle-Zélande-Chine, Nouvelle-Zélande-Inde, Australie-

Afrique du Sud, Canada-Inde) « qui permettent de penser que ce résultat à court terme est une première étape de franchise et dont l'impact se fera sentir dans le futur ».

En deuxième lieu, dans la sphère commerciale, trois accords culturels-commerciaux (deux accords de libre-échange de l'UE avec le CARIFORUM et la Corée du Sud et un accord d'association de l'UE avec l'Amérique centrale) sur 38 accords examinés ont pris en compte les articles 16 et 21 par le biais d'un nouveau moyen, à savoir le protocole de coopération culturelle qui incorpore des références explicites à la CDEC, réserve un statut particulier à certains services culturels et prévoit un traitement préférentiel spécifique pour les biens et services culturels, les artistes et les professionnels de la culture des Parties. En plus, 12 accords utilisent la méthode de l'exemption culturelle (clauses et réserves culturelles) « pour préserver la marge de manœuvre des États en matière de culture ». Les Parties utilisant cette approche sont notamment le Canada, l'UE et la Nouvelle-Zélande. D'ailleurs, l'exemption culturelle appliquée par le gouvernement néo-zélandais couvre non seulement des biens et services culturels traditionnels mais également des produits numériques. Toutefois, le rapport souligne que l'approche de l'exemption culturelle « ne permet pas d'offrir un traitement préférentiel aux biens et services culturels, ou aux artistes et professionnels de la culture des pays en développement ». En outre, dans leurs accords, plusieurs Parties adoptent, pour ce qui est de leurs engagements, ou l'approche de la liste positive ou celle de la liste négative. Enfin, le rapport souligne que 11 accords impliquant des pays africains, l'Inde, l'Égypte et Cuba n'attribuent aucun statut particulier aux biens et services culturels et ne préservent pas l'intervention publique en matière de culture. Le rapport conclut que « ces résultats témoignent de la difficulté de mettre en œuvre ces deux articles (16 et 21) dans les enceintes commerciales. Il faut donc s'interroger sur la raison pour laquelle les résultats attendus ne sont pas encore là ».

La résolution de l'OIF sur la CDEC réaffirme « la neutralité technologique de la CDEC ainsi que la pertinence des objectifs et principes qu'elle véhicule dans tous les environnements, y compris le numérique », reconnaissant « l'importance de faire face aux défis soulevés par l'ère du numérique et de profiter des opportunités que celle-ci crée dans la cadre de la mise en œuvre de la CDEC ».

En troisième lieu, le rapport affirme que les résultats relatifs au domaine du développement « montrent que l'application de l'article 21 suscite moins de controverses et permet d'atteindre l'objectif escompté ».

Résolution de l'Organisation internationale de la Francophonie sur la Convention sur la diversité des expressions culturelles, Sommet de Dakar, 29-30 novembre 2014.

Soulignons que dans le cadre de la discussion sur le Point 11, la délégation du Brésil a annoncé qu'« le MERCOSUR envisage d'adhérer à la CDEC en tant qu'organisation économique régionale. Cela pourrait avoir quelques bénéfices », en ajoutant sur la question des articles 16 et 21 que « le Brésil pourrait aider quelques pays dans le renforcement des capacités. Le secrétariat de l'UNESCO pourrait nous fournir une liste des pays qui ont besoin d'aide et nous accorderons l'assistance technique avec nos ressources financières. Mais, d'abord, l'UNESCO devrait mettre en lumière les pays cibles ».

Point 12 : État de situation et suite à donner aux enjeux du numérique

Dans sa décision 8.IGC 12, le Comité intergouvernemental demande au Secrétariat de soumettre à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties un document portant sur l'ensemble du travail accompli sur le numérique dans le cadre de la Convention, ainsi que le compte rendu de ses débats, en lui demandant en outre « de poursuivre sa coopération dans ce domaine avec les autres organisations internationales concernées, les experts et la société civile ». En plus, le Comité « soumet à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties, la proposition de mandater le Comité, en consultation avec les Parties, pour rédiger, à sa neuvième session ordinaire, un projet de directives opérationnelles consacré au numérique et à la diversité des expressions culturelles, qui prenne notamment en compte la coopération internationale ».

Notons que la France et le Canada avaient fortement insisté sur l'inclusion du numérique à l'ordre du jour des dernières sessions du Comité intergouvernemental et sur l'adaptation de la CDEC aux défis des technologies numériques. Lors de la 8^{ème} session, les délégations des deux pays ont souligné que l'objectif n'est pas de renégocier la CDEC, mais d'affirmer « notre engagement dans l'écosystème numérique », en appuyant leur action sur la résolution adoptée par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) lors de son Sommet de Dakar fin novembre 2014.

Les entrepreneurs de l'adaptation de la CDEC aux défis des technologies numériques devraient s'engager dans un processus de pédagogie fondée sur trois éléments : a) l'adaptation de la CDEC n'est pas susceptible d'être utilisée à des fins protectionnistes, mais elle est nécessaire et urgente pour assurer la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'écosystème numérique ; b) même si la question du numérique est intersectorielle et multidimensionnelle, impliquant un grand nombre d'institutions multilatérales, l'UNESCO et la CDEC, en tant qu'instrument juridique international, ont la compétence et la pertinence de gérer certains aspects de l'enjeu du numérique liés à la gouvernance des industries culturelles ; c) l'adaptation viserait à renforcer les capacités des pays en développement, stimuler la coopération culturelle internationale et combattre l'asymétrie des flux culturels dans le contexte de la transition numérique.

Selon cette résolution, les gouvernements de l'OIF reconnaissent « en lien avec la mise en œuvre de la Convention, la nécessité de tenir compte des technologies numériques dans nos politiques culturelles nationales, dans nos activités de coopération ainsi que dans nos échanges au sein des forums internationaux ». En plus, ils réaffirment « la neutralité technologique de la CDEC ainsi que la pertinence des objectifs et principes qu'elle véhicule dans tous les environnements, y compris le numérique », en reconnaissant « l'importance de faire face aux défis soulevés par l'ère du numérique et de profiter des opportunités que celle-ci crée dans le cadre de la mise en œuvre de la CDEC ». Il est clair que la résolution de l'OIF cherche à construire des convergences intergouvernementales et créer une coalition qui deviendra un des éléments déclencheurs de l'adaptation de la CDEC aux défis du numérique.

Lors du débat sur le numérique, plus de 20 délégations, dont celle des États-Unis, du Japon et de la Chine, ont pris la parole pour exprimer leurs positions sur l'enjeu. Tous les intervenants ont reconnu le bouleversement que l'irruption du numérique engendre pour les industries culturelles et la nature des politiques culturelles et ils se sont réclamés favorables à un débat intergouvernemental sur la question.

Mais un nombre non négligeable de pays ont exprimé des réticences sur la nécessité de l'adaptation de la CDEC à l'ère numérique, ainsi que sur la faisabilité et l'utilité d'une telle entreprise. Les inquiétudes renvoient à trois types d'arguments : a) l'adaptation de la CDEC à l'ère numérique est prématurée ou inutile en raison de la nature changeante des technologies numériques ; b) l'UNESCO n'est pas l'institution adéquate en vue de gérer un enjeu technique d'une telle importance économique et d'autres organisations internationales doivent rester à la tête de la prescription des normes relatives à l'enjeu ; c) les pays en voie de développement ont une conception différente sur l'enjeu et ils considèrent que l'adaptation de la CDEC à l'ère numérique risque de satisfaire notamment les intérêts et les préoccupations des pays développés.

Ainsi, la délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'« on n'a pas la preuve que la diversité culturelle souffre à l'ère numérique. On doit rester ouverts sur cette discussion. On ne peut pas inclure des mentions de protectionnisme dans le débat, il faut rester prudents ». De leur côté, les États-Unis ont souligné que « ce genre d'activités doit se faire en parallèle avec d'autres plateformes institutionnelles », alors que la délégation du Japon a insisté sur la question de la piraterie et de la nécessité de renforcer les droits de propriété intellectuelle, en ajoutant qu'« on doit coordonner nos efforts avec d'autres organisations internationales (Union internationale des télécommunications, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) et leurs résultats de travail ». Par ailleurs, la délégation de Sainte-Lucie a affirmé qu'« on ne peut pas s'éterniser sur ce débat. On a besoin d'une directive opérationnelle et l'aspect de la coopération internationale doit être pris en compte. Les directives opérationnelles mettent en œuvre la CDEC. Si on veut un guide sur le numérique et des mesures dans ce domaine, il nous faut des directives opérationnelles ». Enfin, Charles Vallerand, directeur général de la FICDC, a affirmé que « le sujet est aussi vaste que cette convention. On doit se concentrer sur les questions qui sont les nôtres ».

« On ne peut pas s'éterniser sur ce débat. On a besoin d'une directive opérationnelle et l'aspect de la coopération internationale doit être pris en compte. Les directives opérationnelles mettent en œuvre la CDEC. Si on veut un guide sur le numérique et des mesures dans ce domaine, il nous faut des directives opérationnelles ».

Délégation de Sainte Lucie

Il est clair que certains pays chercheront à poursuivre une stratégie de frein, éloignant le champ de l'adaptation de son but fondamental de réaffirmer la spécificité des biens et services culturels dans un écosystème numérique et reconnaître la nécessité des politiques culturelles pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique. En plus, ils viseront à contester le caractère normatif des nouvelles directives opérationnelles, en cherchant à les subordonner aux cadres normatifs

d'autres organisations internationales. Enfin, il est possible de remettre en cause le bien-fondé de cette entreprise, car cette dernière serait censée outrepasser le champ de la CDEC et le mandat de l'UNESCO, affectant ainsi les droits et obligations en vertu d'autres accords internationaux.

En ce sens, les entrepreneurs de l'adaptation devraient s'engager dans un processus de pédagogie politique fondée sur trois éléments : a) l'adaptation de la CDEC n'est pas susceptible d'être utilisée à des fins protectionnistes, mais elle est nécessaire et urgente pour assurer la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'écosystème numérique ; b) même si la question du numérique est intersectorielle

et multidimensionnelle, impliquant un grand nombre d'institutions multilatérales, l'UNESCO et la CDEC, en tant qu'instrument juridique international, ont la compétence et la pertinence de gérer certains aspects de l'enjeu du numérique liés à la régulation des industries culturelles ; c) l'adaptation viserait à renforcer les capacités des pays en développement, stimuler la coopération culturelle internationale et les échanges en termes d'expertise et combattre l'asymétrie des flux culturels dans le contexte de la transition numérique.

Enfin, en marge de la 8^{ème} session, la Commission française de l'UNESCO a organisé une conférence consacrée à la présentation de l'ouvrage « Diversité culturelle à l'ère du numérique, Glossaire critique » dirigé par Divina Frau-Meigs et Alain Kiyindou. La postface de l'ouvrage est rédigée par Jean Musitelli, ancien ambassadeur de la France auprès de l'UNESCO, et elle s'intitule « La diversité culturelle et le numérique : un nouveau défi pour l'UNESCO ». Dans son texte, Jean Musitelli souligne que « si la transition numérique invite fortement à ajuster le champ d'application et les modalités de mise en œuvre de la CDEC en vue d'assurer son effectivité et sa pérennité, elle ne remet pas fondamentalement en cause les principes sur lesquels elle repose ni les finalités qu'elle s'assigne. Tel est le nouveau défi qui s'offre à l'UNESCO et à ses États membres : faire de l'émergence du numérique l'occasion de fortifier et d'enrichir la CDEC. Laquelle reste un instrument indispensable en raison des effets ambivalents de l'écosystème numérique sur la diversité culturelle » (p. 307).

Source : Site de la 8ème session ordinaire du Comité intergouvernemental, UNESCO, URL : <https://fr.unesco.org/creativity/convention/r%C3%A9unions-organes-convention/igc/8os> ; UNESCO, « L'Agence suédoise de coopération internationale au développement accorde 2,5 millions de dollars en faveur du renforcement des capacités nationales et internationales pour la promotion de la diversité des expressions culturelles », URL : <http://fr.unesco.org/creativity/news/accord-suedois> ; Organisation internationale de la Francophonie, « Résolution sur la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », 29-30 novembre 2014, URL : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_4_resol_convention_unesco_2014.pdf ; Observation directe, 8ème session du Comité intergouvernemental, 9-11 décembre 2014.

Dates principales/2014

Janvier

8 janvier 2014 : À l'occasion de la deuxième édition des Assises pour la diversité du cinéma français, René Bonnell, fondateur du Studio Canal Plus et ancien vice-président de l'Union française des producteurs de films, a présenté un rapport intitulé « Le financement de la production et de la distribution cinématographique à l'heure du numérique » et nourri par des réflexions d'une trentaine de personnalités du milieu cinématographique français.

10 janvier 2014 : La *Motion Picture Association of America* (MPAA) a félicité les sénateurs Max Baucus, Orrin Hatch et Dave Camp qui ont présenté en début de 2014 un projet de loi bipartisan sur le *Trade Promotion Authority*, le *Bipartisan Congressional Trade Priorities Act of 2014*. Ce dernier faciliterait la conclusion des accords commerciaux en cours de négociation avec l'Europe et les pays du Pacifique.

16 janvier 2014 : L'Organisation des États américains, la Banque interaméricaine de développement et le *British Council* ont présenté le rapport « L'impact économique des industries créatives dans les Amériques » dans le cadre du 6^{ème} Sommet mondial de la Fédération internationale des associations d'art et des agences de culture (IFACCA).

Février

4 février 2014 : Le Parlement européen a adopté une directive visant à faciliter la gestion des droits d'auteur sur Internet afin de favoriser les activités des plateformes de musique en ligne.

7 février 2014 : Dans le cadre de la réalisation du Rapport spécial 301 du Bureau du Représentant américain au commerce (USTR), l'Alliance internationale de la propriété intellectuelle a adressé une lettre au USTR en désignant les marchés les plus notoires concernant le téléchargement illégal et la contrefaçon des biens et services culturels.

11 février 2014 : Les Coalitions européennes pour la diversité culturelle ont organisé au Parlement européen une conférence intitulée « Quelle fiscalité pour les biens et services culturels et audiovisuels à l'ère du numérique ? ».

17 février 2014 : Le texte de l'accord de libre-échange entre l'Australie et la Corée du Sud est rendu public et il prévoit un mémorandum de coproduction audiovisuelle qui « reconnaît que les coproductions audiovisuelles, y compris dans le cinéma, l'animation et la radiodiffusion, peuvent contribuer de manière significative au développement de l'industrie audiovisuelle et à l'intensification des échanges culturels et économiques entre les deux pays ».

19 février 2014 : Les ministres de la Culture de la France et de l'Allemagne, Aurélie Filippetti et Monika Grütters, ont adopté une déclaration commune qui demande une vision cohérente des enjeux économiques et culturels du livre à l'échelle européenne.

Mars

4-6 mars 2014 : Le bureau de l'UNESCO à Bangkok et l'IFACCA ont organisé un séminaire régional intitulé « La diversité des expressions culturelles en Asie : Défis et perspectives sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 » afin d'échanger des points de vue sur le processus de la mise en œuvre de la CDEC en Asie.

5 mars 2014 : Le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) qui réunit 32 fonds et programmes des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, a annoncé son intention de lancer des dialogues sur la mise en œuvre de l'agenda de développement post-2015 dans 50 pays. Les dialogues se concentreront sur l'identification de solutions et de stratégies autour de six thématiques, dont « Culture et développement ».

18 mars 2014 : La commission de l'Industrie du Parlement européen a voté l'interdiction des pratiques telles que le blocage, la discrimination ou le ralentissement de la circulation de contenu web, qui violent le principe de la neutralité du net.

Avril

Début avril 2014 : Préparé par l'expert Jordi Baltà et le service d'évaluation de l'UNESCO, le rapport sur la CDEC et ses effets normatifs a été publié. Le rapport constate une image asymétrique et variée de la mise en œuvre de la CDEC.

4-5 avril 2014 : Presque un an après la bataille sur l'exception culturelle numérique et l'exclusion des services audiovisuels du mandat de la Commission européenne pour les négociations commerciales entre les États-Unis et l'UE, le gouvernement français et le ministère français de la Culture ont organisé le Forum de Chaillot, réunissant un grand nombre de créateurs, de politiciens, d'entrepreneurs et de hauts fonctionnaires en vue de réaffirmer l'importance de la culture dans l'espace européen et de s'interroger sur son avenir, relié à celui du projet européen.

7 avril 2014 : La MPAA, l'association interprofessionnelle qui représente les intérêts des grands studios hollywoodiens, a annoncé l'ouverture d'un nouveau front judiciaire contre MegaUpload, un site web créé en 2005 par Kim Dotcom et fermé le 19 janvier 2012 par la justice des États-Unis.

10 avril 2014 : La *Recording Industry Association of America*, le lobby de l'industrie du disque, a saisi la justice, en accusant les responsables de MegaUpload d'avoir enfreint les droits de propriété intellectuelle et d'avoir causé d'importantes pertes financières à l'industrie de la musique.

24 avril 2014 : Le géant américain de la distribution en ligne, Amazon, en pleine diversification de ses activités commerciales, a annoncé un accord avec la chaîne payante américaine HBO, faisant partie du groupe *Time Warner*, permettant aux clients du service *Amazon Prime* de visionner et sans téléchargement aux États-Unis les séries de la chaîne privée.

Mai

5 mai 2014 : Convoqué par le président de l'Assemblée générale des Nations Unies, un 2^e débat thématique sur « la culture et le développement dans l'agenda du développement durable post-2015 » a eu lieu. Le débat a été organisé dans le sillage de la troisième résolution sur la culture et le développement adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2013.

14 mai 2014 : L'avocat général de la Cour de justice de l'UE, Paolo Mengozzi, a rendu un avis sur l'affaire de la législation finlandaise qui accorde un taux de TVA réduit uniquement aux livres imprimés, à l'exclusion de livres sur d'autres supports physiques. L'avis affirme qu'un État peut appliquer un taux de TVA différent entre livres imprimés, d'un côté, et livres numériques, d'un autre, dans la mesure où les livres audio et numériques se distinguent « objectivement » par leurs propriétés, des livres imprimés.

Mi-mai 2014 : Dans le cadre de la mobilisation de nombreux acteurs en faveur de l'adaptation de la CDEC à l'ère numérique, l'ancienne ministre québécoise Louise Beaudoin a remis son rapport sur cet enjeu auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie.

20 mai 2014 : À l'occasion des élections européennes, les Coalitions européennes pour la diversité culturelle ont adressé une lettre aux six candidats à la Présidence de la Commission européenne en vue de faire connaître leurs positions principales. Ainsi, les professionnels de la culture ont souligné cinq enjeux essentiels qui dominent le paysage culturel européen.

22 mai 2014 : L'organisation *Worldwide Independent Network*, qui défend les droits des labels de musique indépendants, a dénoncé les pratiques de négociation de YouTube, filiale de Google, pour le lancement de son futur service de streaming sur abonnement. Selon les producteurs indépendants, la filiale de Google leur propose des conditions de rémunération inacceptables dans le cadre du lancement de son nouveau service et elle les menace également de retirer leur catalogue de la plateforme YouTube – nécessaire pour la visibilité des artistes – afin de faire pression sur eux.

Juin

10 juin 2014 : Dans le cadre du débat international sur l'élaboration de l'agenda du développement durable post-2015, sept associations importantes en matière de culture ont adressé une lettre aux co-présidents du Groupe de travail ouvert (GTO) des Nations Unies. Parmi les organisations, nous retrouvons l'IFACCA, la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle, l'Agenda 21 pour la culture de Cités et Gouvernements locaux unis, la Culture Action Europe, le Réseau Arterial, ainsi que le Conseil international des monuments et des sites et le Conseil international de la musique. Dans leur lettre, les organisations soulignent que la culture et son potentiel pour le développement durable sont très peu intégrés dans le document « Introduction and Proposed Goals and Targets on Sustainable Development for the Post2015 Development Agenda » issu du GTO.

10 juin 2014 : Dans le cadre de l'Action préparatoire « La culture dans les relations extérieures de l'UE », la Commission européenne et la commissaire à la Culture,

Androulla Vassiliou, ont rendu public le rapport « Engager le monde – vers une citoyenneté culturelle mondiale », préparé par un groupe de huit instituts d'études et organisations en matière de culture.

19 juin 2014 : En France, 194 personnalités du monde du cinéma et de l'audiovisuel ont lancé un appel en faveur de l'exception culturelle. Selon l'appel, le gouvernement français s'engage « dans la voie d'une politique dangereuse, déstabilisante et illégitime » qui affecte les ressources du Centre national du cinéma (CNC), considérées comme « l'oxygène de la création française et européenne ».

25 juin 2014 : La Cour suprême des États-Unis a rendu sa décision dans l'affaire qui opposait la nouvelle entreprise numérique Aereo à plusieurs diffuseurs dont CBS, NBC, Disney, News Corp., qui accusaient Aereo de violer les droits d'auteur des chaînes de télévision « en volant leur signal ». Dans sa décision à la majorité de six voix contre trois, la Cour s'est penchée sur les objectifs commerciaux d'Aereo et elle a considéré que les producteurs, distributeurs ou diffuseurs disposent d'un droit d'auteur exclusif sur leur programmation et Aereo ne peut pas utiliser leurs œuvres protégées par le droit d'auteur sans obtenir de licence de ceux-ci.

27 juin 2014 : L'IFACCA a publié un rapport analytique sur la CDEC et les politiques culturelles en Asie. Commandé par l'UNESCO, le rapport vise à fournir un aperçu des politiques et des mesures nationales mises en place par les États parties en Asie concernant la CDEC.

Juillet

10 juillet 2014 : Rédigé par l'Observatoire européen de l'audiovisuel, le rapport sur *Les marchés audiovisuels à la demande dans l'Union européenne* a été publié par la Direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies de la Commission européenne. Le rapport met l'accent sur les différents modèles économiques des services de média audiovisuels à la demande et leur déploiement dans l'UE.

10 juillet 2014 : Dans le cadre de l'installation du nouveau Parlement européen, les Coalitions européennes pour la diversité culturelle ont adressé une lettre en vue d'appeler les nouveaux députés à soutenir la diversité culturelle et de les informer sur les enjeux actuels du paysage culturel européen à l'ère numérique.

Août

Début août 2014 : Une lettre ouverte demandant à Amazon de mettre fin à son litige avec la maison d'édition Hachette est signée par plus de 900 auteurs. Les auteurs dénoncent la tactique de négociation d'Amazon pour forcer Hachette – filiale américaine du groupe français Lagardère - à réduire ses marges sur les prix des livres numériques. En ce sens, les auteurs affirment qu'« aucun libraire ne devrait ni empêcher ni gêner la vente de livres, ni même décourager les clients de commander ou de vouloir recevoir les livres qu'ils désirent. (...) Amazon n'a pas le droit d'utiliser un groupe d'auteurs, extérieurs à ce conflit, pour mener des représailles ciblées ».

Septembre

19 septembre 2014 : Le Forum d'Avignon, laboratoire d'idées au service de la culture et de son dialogue avec le monde économique, a organisé le premier forum culturel 100 % *Data* à Paris. Les objectifs du forum étaient de débattre des enjeux culturels des données personnelles, découvrir des projets et des expériences artistiques et créatives dans « le Village des données culturelles », ainsi que d'apporter une dimension culturelle aux enjeux du *big data*. À l'issue du Forum, les participants ont publié une Déclaration préliminaire des droits de l'homme numérique que le Forum souhaite présenter auprès des instances internationales.

26 septembre 2014 : Le Canada et l'UE ont entériné leur accord de libre-échange à Ottawa lors d'un sommet entre les deux partenaires, saluant ainsi la fin des négociations de l'AECG (Accord économique et commercial global) qui ont duré près de cinq ans.

Octobre

4 octobre 2014 : Les participants au troisième Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles « Culture, créativité et développement durable » ont rendu public la Déclaration de Florence.

8 octobre 2014 : *TERA Consultants*, le cabinet d'expertise économique internationale, a publié une étude, avec le soutien du Forum d'Avignon, sur la contribution économique des industries créatives à l'économie de l'UE durant la période 2008-2011. Il s'agit d'une mise à jour d'un premier rapport publié en 2010.

Mi-octobre 2014 : L'UNESCO a présenté un nouveau rapport intitulé « Égalité des genres, patrimoine et créativité ». Initié par le secteur de la Culture de l'UNESCO, le rapport démontre la nécessité d'approfondir le débat, la recherche et la sensibilisation pour l'égalité des droits, les responsabilités et opportunités pour les femmes dans le domaine du patrimoine et de la créativité.

16-18 octobre 2014 : Organisées par l'association ARP (Auteurs, Réalisateur, Producteurs), les Rencontres cinématographiques de Dijon ont eu lieu pour la neuvième fois, réunissant près de 600 professionnels français, européens et américains. Les Rencontres se sont articulées autour de trois débats majeurs : « Quelle régulation peut encore enrayer la dépréciation du cinéma et de la culture ? », « Exploitation des films en salle : comment retrouver les meilleures conditions de distribution des œuvres ? », « Netflix et après ? ».

20 octobre 2014 : La Commission européenne et le gouvernement chinois ont conclu un accord à l'amiable relativement à l'enquête en matière de défense commerciale dans le secteur chinois des télécommunications. Plus spécifiquement, l'UE suspectait la Chine de subventionner illégalement ses sociétés de télécommunication, à savoir Huawei et ZTE, faussant ainsi la concurrence avec les autres acteurs européens du secteur.

21 octobre 2014 : La Commission européenne a proposé la ratification, au nom de l'UE, du traité de Marrakech de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lectures des textes imprimés aux œuvres publiées.

23-24 octobre 2014 : À l'initiative de l'Italie qui préside le Conseil de l'UE, la Conférence internationale « Marché audiovisuel et régulation : une industrie à un carrefour » a eu lieu à Rome. La conférence visait à débattre de la question de l'adaptation de la régulation européenne concernant les services audiovisuels et les médias dans le nouveau contexte numérique.

Novembre

5-11 novembre 2014 : Dans le cadre du sommet de la Coopération économique Asie Pacifique (APEC) qui s'est tenu à Pékin, la Chine et les États-Unis ont annoncé leur intention de réduire les droits de douane sur les produits de haute technologie, débloquant ainsi les négociations sur l'extension du champ d'application de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI).

13 novembre 2014 : Le géant de la distribution en ligne Amazon et la filiale américaine d'Hachette ont annoncé avoir signé un accord sur les conditions de vente des livres de l'éditeur français sur le site américain de la société de Seattle.

28 novembre 2014 : La Suède et l'UNESCO ont signé un Programme d'accord de coopération pour 2014-2017 qui inclut un projet de mise en œuvre de la CDEC d'un montant de 2,5 millions de dollars.

29-30 novembre 2014 : Lors de leur 15e Sommet à Dakar, les gouvernements de l'Organisation internationale de la Francophonie ont adopté la Résolution sur la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Décembre

9-11 décembre 2014 : La 8^{ème} session du Comité intergouvernemental de la CDEC a eu lieu au siège de l'UNESCO à Paris. Parmi d'autres, le Comité a examiné les questions suivantes : les rapports du Service d'évaluation et d'audit, à savoir le rapport sur l'audit des méthodes de travail des conventions culturelles et le rapport sur l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO ; le rapport concernant l'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités qui lui sont rattachés ; les nouveaux rapports quadriennaux et le projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la CDEC ; le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ; l'utilisation des ressources du FIDC ; le rapport sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 (traitement préférentiel) et 21 (concertation et coordination internationales) de la CDEC ; l'état de situation et la suite à donner aux enjeux du numérique ; des initiatives en vue d'accroître la visibilité de la Convention.

Direction

Gilbert Gagné,

chercheur au CEIM
et directeur du Groupe de recherche
sur l'intégration continentale (GRIC).

Rédaction

Antonios Vlassis,

chargé de recherches-FNRS (Center for International
Relations Studies-Université de Liège) et membre au CEIM.

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



Organisation internationale de la francophonie

Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : www.francophonie.org

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.